

(¹)

(N° 153.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 16 JUIN 1881.

Convention commerciale conclue, le 30 mai 1881, entre la Belgique et l'Allemagne (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. THONISSEN.

MESSIEURS,

Le Gouvernement vous propose d'approuver une convention conclue à Berlin le 30 mai 1881, dans le but de régler les relations commerciales entre la Belgique et l'Allemagne.

Aux termes de cet acte diplomatique, le traité de commerce conclu le 22 mai 1865, maintenu jusqu'au 30 juin 1881 par la convention du 22 avril 1880, restera en vigueur jusqu'à l'expiration d'une année, à partir du jour où l'une des Hautes Parties contractantes l'aura dénoncé.

La ratification parlementaire de cette convention, dont les avantages sont parfaitement indiqués dans l'Exposé des motifs, présente un caractère d'urgence, parce que le régime existant expire le 30 de ce mois.

Ainsi que le fait observer M. le Ministre des Affaires Étrangères, nous ne pouvions pas songer à obtenir, pour le moment, des réductions de tarif; mais il était utile, au point de vue de la sécurité des opérations de notre commerce et de notre industrie, de nous trouver en présence d'une situation bien définie.

Ce but est atteint par la convention dont on nous demande la ratification.

La continuation du régime dont nous jouissions en Allemagne, depuis le 29 décembre 1879, nous est assurée.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité des membres présents, l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
THONISSEN.

Le Président,
J. DESCAMPS.

(1) Projet de loi, n° 142.

(2) La commission était composée de MM. DESCAMPS, *président*, DE HEMPTINNE, PETY DE THOZÉE, JACOBS, THONISSEN, D'ANDRIMONT et DEMEUR.